

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Zinkstaub-Spray WS 85-400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent de protection contre la corrosion. Peinture. Vernis.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Wekem GmbH
Adresse: Emilie-Winkelmann-Str. 2,
D-59192 Bergkamen, Germany
Tel: +49-(0)-23 89-40 30 10
Fax: +49-(0)-23 89-40 30 111
E-mail: vertrieb@wekem.de

Importeur:
R. Peter
Weieracherstr. 9
CH-8184 Bachenbülach
Tel.: 0448-72 40 40
Fax: 0448-60 85 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Tel.: +49 (0) 2389 403010

Schweiz: STIZ, Kurzwahl 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (de la) 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.2.2. Contient:

acétate de n-butyle

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9	10-50	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410		01-2119467174-37
isobutane [C, S]	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119485395-27
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	10-25	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066		01-2119485493-29
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8	<25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066		01-2119471330-49
propane [U]	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119486944-21
Xylène [C]	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	2,5-10	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Acute Tox. 4; H332		-
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 -	<10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411		01-2119455851-35
2-butanone-oxime	96-29-7 202-496-6 616-014-00-0	<1	Acute Tox. 4; H312 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 Carc. 2; H351		01-2119539477-28

Notes concernant les ingrédients:

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Recourir à une assistance médicale. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope.
Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.
Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Irritant pour la peau.
Irritant pour la peau.
Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.

En contact avec les yeux

Très irritant pour les yeux.
Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol.
L'ingestion accidentelle :
Peut provoquer des douleurs abdominales.
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.
L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.
Poudre sèche.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Jet d'eau pulvérisé. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

6.3.2. Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées.

6.3.3. Autres informations

-

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

7.2.2. Matériaux d'emballage

Emballage original.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
Acétate de n-butyle (123-86-4)	150	710	200	940		
acétone (67-64-1)	500	1210	1000	2420		
Xylène. isomères mixtes. purs (1330-20-7)	50	221	100	442		
Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs) (5) (-)		150				

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	5 mg/m ³	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	83 mg/kg pc/jour	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	2,5 mg/m ³	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	83 mg/kg pc/jour	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	0,83 mg/kg pc/jour	
acétate de n-butyle (123-86-4)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	300 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	ouvrier	par inhalation	bref (effets systémiques)	600 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets locaux)	300 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	600 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	11 mg/kg pc/jour	
acétate de n-butyle (123-86-4)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	11 mg/kg pc/jour	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	35,7 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par inhalation	bref (effets systémiques)	300 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets locaux)	35,7 mg/m ³	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par inhalation	bref (effets locaux)	300 mg/m ³	

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	6 mg/kg pc/jour	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref (effets systémiques)	6 mg/kg pc/jour	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	2 mg/kg pc/jour	
acétate de n-butyle (123-86-4)	consommateur	par voie orale	bref (effets systémiques)	2 mg/kg pc/jour	
acétone (67-64-1)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	186 mg/kg pc/jour	
acétone (67-64-1)	ouvrier	par inhalation	bref (effets locaux)	2420 mg/m³	
acétone (67-64-1)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	1210 mg/m³	
acétone (67-64-1)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	62 mg/kg pc/jour	
acétone (67-64-1)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	62 mg/kg pc/jour	
acétone (67-64-1)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	200 mg/m³	
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	150 mg/m³	
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	25 mg/kg pc/jour	
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	32 mg/m³	
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	11 mg/kg pc/jour	
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	11 mg/kg pc/jour	

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

8.1.4. Valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	eau douce	20,6 µg/l	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	eau de mer	6,1 µg/l	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 µg/l	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg	poids sec
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	sédiments marins	56,5 mg/kg	poids sec
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) (7440-66-6)	terre	35,6 mg/kg	poids sec
acétate de n-butyle (123-86-4)	eau douce	0,18 mg/l	
acétate de n-butyle (123-86-4)	eau (émission intermittente)	0,36 mg/l	eau douce
acétate de n-butyle (123-86-4)	eau de mer	0,018 mg/l	
acétate de n-butyle (123-86-4)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	35,6 mg/l	
acétate de n-butyle (123-86-4)	sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg	poids sec
acétate de n-butyle (123-86-4)	sédiments marins	0,098 mg/kg	poids sec
acétate de n-butyle (123-86-4)	terre	0,09 mg/kg	poids sec
acétone (67-64-1)	eau de mer	1,06 mg/l	
acétone (67-64-1)	eau douce	10,6 mg/l	
acétone (67-64-1)	sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg	poids sec
acétone (67-64-1)	sédiments marins	3,04 mg/kg	poids sec
acétone (67-64-1)	terre	29,5 mg/kg	poids sec
acétone (67-64-1)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l	
acétone (67-64-1)	eau (émission intermittente)	21 mg/l	eau douce

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; aérosol
-	Couleur:	couleur d'argent
-	Odeur:	

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	1,5 – 10,9 vol % (propergol) 2,1 – 13 vol % (acétone)
-	Pression de vapeur	10,7 hPa à 20 °C (Acétate de n-butyle)
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	densité: 1,760 kg/L à 20 °C (Données relatives aux liquides)
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

9.2. Autres informations

-	Teneur en solvants organiques	640 g/l (VOC) 67 % (VOC)
-	Notions:	

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5. Matières incompatibles

Réducteur fort.

Oxydants. Composés halogénés. Métaux alcalins. Éthanolamine. Peroxyde d'hydrogène.
peroxydes. Dégradation du plastique et du caoutchouc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
acétate de n-butyle (123-86-4)	orale	LD ₅₀	rat		13100 mg/kg		
acétate de n-butyle (123-86-4)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 5000 mg/kg		
acétate de n-butyle (123-86-4)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 21 mg/l		
acétone (67-64-1)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	76 mg/l		
acétone (67-64-1)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 15800 mg/kg		
acétone (67-64-1)	par voie orale	LD ₅₀	rat		5800 mg/kg	OECD 401	
Xylène (1330-20-7)	par voie orale	LD ₅₀	rat		4300 mg/kg		
Xylène (1330-20-7)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		2000 mg/kg		
Xylène (1330-20-7)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	21,7 mg/l		
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg		
2-butanone-oxime (96-29-7)	orale	LD ₅₀	rat		3700 mg/kg		
2-butanone-oxime (96-29-7)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		200 – 2000 mg/kg		
2-butanone-oxime (96-29-7)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	20 mg/l		

Informations complémentaires: N'est pas classé comme toxique aigu.

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	Guinée porcs		Non irritant.		
Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.					

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	lapin		Irritant pour les yeux.	OECD 405	
acétone (67-64-1)	lapin		Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	
Informations complémentaires: Provoque une sévère irritation des yeux.					

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	-	Guinée porcs		Non sensibilisant.	OECD 406	
Informations complémentaires: Non classifié comme produit chimique sensibilisants. Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.						

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)		bactéries		Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.		
acétone (67-64-1)		Cellules des mammifères		Les tests n'ont montré aucun effet mutagène.		
acétone (67-64-1)	Mutagenicité in vitro			négatif	OECD 473	d'aberration chromosomique
acétone (67-64-1)	Mutagenicité in vitro	Cellules des mammifères		négatif	OECD 476	
acétone (67-64-1)	Mutagenicité in vitro	bactéries		négatif	OECD 471	
acétone (67-64-1)	Mutagenicité in vivo	souris		négatif	Test de micronoyaux	

(f) Cancérogénité

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)						L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.		
acétone (67-64-1)	par voie cutanée (peau)		souris			négatif		

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	Toxicité reproductive					Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.		
acétone (67-64-1)	Tératogénicité		rat			Négatif.	OECD 414	

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
acétate de n-butyle (123-86-4)	-	-					Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
acétone (67-64-1)	-	-					Peut provoquer somnolence ou vertiges.		

Informations complémentaires: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	par voie cutanée (peau)	-					L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
acétone (67-64-1)	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 journées	par voie orale	900 mg/kg pc/jour			
acétone (67-64-1)	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat			22500 mg/m ³			par inhalation
acétone (67-64-1)	par inhalation	-	Homme				Maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.		une exposition excessive aux vapeurs
acétone (67-64-1)	par voie cutanée (peau)	-	Homme				Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.		
acétone (67-64-1)	par inhalation	-	Homme		Muqueuse des fosses nasales		Symptômes : inflammation des muqueuses.		

Informations complémentaires: STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Informations complémentaires: Toxicité par aspiration: non classé.

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
acétone (67-64-1)	LC ₅₀	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
	LC ₅₀	11000 mg/L	96 h	poisson	<i>Alburnus alburnus</i>		
	LC ₅₀	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>		
	NOEC	430 mg/L	96 h	algues			
	-	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	
Xylène (1330-20-7)	EC ₅₀	165 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>			
hydrocarbures, C9, aromatiques (64742-95-6)	LC ₅₀	1 – 10 mg/L		<i>Daphnia</i>			

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
acétone (67-64-1)	NOEC	2212 mg/l	28 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia pulex</i>		reproduction

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	eau			Dégradé par hydrolyse.		

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	
acétone (67-64-1)	DBO	1900 mg/g	5 jours			
acétone (67-64-1)	DCO	2100 mg/g				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
acétone (67-64-1)	Log Pow	-0,24				

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
acétone (67-64-1)	BCF		< 10				

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.
Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

Matière: acétate de n-butyle

Catégorie de pollution de l'eau (WGK): 1(auto-évaluation); faiblement polluant;

Matière: acétone

Non bioaccumulable.

La substance peut être volatile.

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS (zinc powder - zinc dust (stabilized))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage supplémentaire : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IATA:

EQ: E0

Limited Quantity: Y203, 30 kg G;

Cargo Packing Instruction: 203; Net Qty: 150 kg;

Passenger Packing Instruction: 203; Net Qty: 75 kg

ERG code: 10L

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-



RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)(y compris le dernier amendement du Règlement de la Commission (UE) 2015/860)

- Le règlement européen (CE) no 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des mélanges

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle

Dénomination commerciale: **Zinkstaub-Spray WS 85-400 (123)**

Date d'établissement: **26.4.2019** · Date de révision: **1.6.2021** · Version: **1**

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer .

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



☒ Étiquetage correct du produit assuré

☒ Conforme à la législation locale

☒ Classification correcte du produit assurée

☒ Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun